



Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole



Peu avant le début de la pandémie de Covid, le Bundestag allemand a adopté la « loi sur la protection contre la rougeole », qui rend de facto obligatoire la vaccination des enfants et des employés des établissements collectifs et médicaux. Un groupe de travail composé de médecins, de scientifiques et de juristes considère que cette loi constitue une atteinte inconstitutionnelle à l'intégrité physique et au droit parental, et demande son abrogation immédiate. Mais ce n'est pas seulement en Allemagne ; dans tous les pays concernés par l'obligation vaccinale, le droit fondamental à l'intégrité physique et le droit parental sont bafoués. C'est pourquoi le groupe de travail lance un appel : « Nous ne pouvons pas accepter cela. Créons un mouvement européen commun ! »

La « loi sur la protection contre la rougeole » remise en question – les experts réclament son abrogation immédiate

Dans de nombreux pays du monde, la vaccination contre la rougeole est obligatoire pour les enfants. Ils doivent présenter un certificat de vaccination contre la rougeole à leur entrée à l'école ou au jardin d'enfants. L'État fait croire aux parents que la vaccination contre la rougeole est utile et protectrice pour leur enfant. Ce qu'on ne dit pas, c'est qu'une vaccination est un acte médical qui peut tout à fait entraîner des dommages ! Ceux-ci peuvent être provoqués par la substance active elle-même ou par les agents chimiques contenus dans tout vaccin pour renforcer la réaction vaccinale. De même, il n'existe à ce jour pratiquement aucune étude comparative montrant que les enfants vaccinés sont en meilleure santé que les enfants non vaccinés ! Les quelques études qui existent montrent même le contraire. C'est pourquoi la Société des médecins et des scientifiques pour la santé, la liberté et la démocratie (en abrégé MWGFD) a créé un groupe de travail

[<https://masernschutzgesetz.mwgfd.org/>] qui s'oppose à l'obligation vaccinale contre la rougeole et à la loi sur la protection contre la rougeole existant à cet effet en Allemagne. Écoutez maintenant un résumé du symposium de presse du MWGFD du 15 novembre 2025 avec les principaux arguments contre une vaccination obligatoire contre la rougeole en Allemagne et aussi dans le monde.

Dr. Ronald Weikl

"Et d'ailleurs, en Europe, d'autres pays sont concernés par des obligations vaccinales, dont certaines vont au-delà de l'obligation vaccinale contre la rougeole - par exemple l'Italie, la France, la Slovénie, la Croatie, la République tchèque, la Hongrie, la Slovaquie, la Bulgarie, la Lettonie, la Pologne. Et j'interpelle aussi ces pays - je pense que nous serons peut-être retransmis dans ces pays par Kla.TV Car dans ces pays aussi, il existe un droit fondamental à l'intégrité physique. Autrement dit, partout où il y a des obligations vaccinales, le droit fondamental à l'intégrité physique et même les droits parentaux sont bafoués. Nous ne pouvons pas accepter cela. Créons un mouvement européen commun ! J'invite tout le monde à se joindre à nous !"

Quatre heures d'expertise hautement compétente réduites à 40 minutes. Regardez maintenant le résumé Kla.TV du symposium du MWGFD.

Dr. Ronald Weikl

Gynécologue, médecin généraliste, naturopathe, vice-président du MWGFD e.V.

"Bienvenue à notre conférence de presse ayant pour thème : La "loi sur la protection contre la rougeole" au banc d'essai. [...] La vaccination que nous ciblons aujourd'hui correspond encore à l'ancienne classe de vaccins, où l'on injecte une certaine quantité d'un antigène, dans le cas de la rougeole un virus atténué, ainsi que d'autres substances d'accompagnement douteuses. Bien qu'ici aussi, nous ne puissions pas savoir exactement combien de temps et où ce virus atténué agit dans le corps. En fait, trois, voire quatre types de virus sont injectés ensemble dans le cadre de cette vaccination ROR, car le vaccin contre la rougeole n'est plus disponible en Allemagne et en Europe sous forme de vaccin unique, mais uniquement en combinaison de trois vaccins, avec les oreillons et la rubéole, ou en combinaison de quatre vaccins avec la varicelle. Il est à noter que ces vaccins traditionnels, qui, comme nous allons vous le montrer, sont loin d'être inoffensifs ou sans effets secondaires, seront prochainement remplacés, à l'instigation de l'OMS, par cette technologie moderne, par cette nouvelle technologie ARNm, telle qu'elle a été utilisée pour les vaccins Covid. Et cela aussi, il faut bien sûr l'éviter avec force. [...]

Passons maintenant au contexte de notre projet d'aujourd'hui. En novembre 2019, juste avant la pandémie de Covid, le Bundestag allemand, sous la houlette du ministre de la Santé Jens Spahn, a voté une loi qui est entrée en vigueur en mars 2020. Cette loi dite de protection contre la rougeole implique de facto une obligation vaccinale contre la rougeole pour tous les enfants dès leur premier anniversaire s'ils sont accueillis dans des crèches, des jardins d'enfants ou des écoles et pour toutes les personnes nées après 1970 si elles souhaitent travailler dans des collectivités ou des établissements médicaux. Selon les recommandations de la STIKO [...], la rougeole doit être administrée deux fois, c'est-à-dire chez les enfants de 11 et 15 mois, et en cas d'absence d'immunité, elle (la vaccination) doit être faite à nouveau lorsque l'enfant grandit. Chaque année, une classe d'âge est donc touchée - en Allemagne, ça représente tout de même 650 000 à 700 000 parents avec leurs jeunes enfants - et, accessoirement, ça rapporte aussi chaque année aux groupes pharmaceutiques des bénéfices de plusieurs millions.

Et bien que cette loi s'accompagne de graves violations de droits fondamentaux importants, comme par exemple le droit à l'intégrité physique ancré dans l'article 2 de la Loi fondamentale, ou le droit des parents défini dans l'article 6, cette loi a même été confirmée comme prétendument conforme à la Constitution en juillet 2022 par la très discutable décision dite Kita de la Cour constitutionnelle fédérale. La loi sur la protection contre la rougeole est donc naturellement aussi un bon modèle pour d'autres obligations vaccinales éventuellement envisagées, un scénario qui pourrait également devenir rapidement réalité suite aux agissements actuels de l'OMS. Et, pour en parler tout de suite, c'est sans doute aussi la raison pour laquelle le Conseil fédéral l'a examiné si rapidement fin 2019, parce qu'on voulait déjà avoir un projet de loi pour une loi générale prévue sur la vaccination Covid, en sachant que la "plandémie" allait bientôt arriver.

Et si, Dieu merci, cette loi avec l'obligation vaccinale n'a pas trouvé de majorité parmi les parlementaires lors du vote d'avril 2022, je pense que nous pouvons aussi remercier en partie les efforts du MWGFD. [...] En examinant aussi bien l'exposé des motifs de la loi sur la protection contre la rougeole que cet exposé des motifs de la décision de la Cour constitutionnelle fédérale sur les crèches, on constate déjà qu'on part de plusieurs hypothèses et affirmations médicalement et scientifiquement indéfendables, qui ont été avancées comme arguments en faveur d'une vaccination obligatoire prétendue nécessaire.

Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole

C'est pourquoi le MWGFD a jugé nécessaire de créer ce groupe de travail, qui se présente aujourd'hui à vous. [...]

Notre objectif est que cette obligation vaccinale soit levée le plus rapidement possible. Et pour cela, nous avons rédigé une lettre d'information détaillée avec tous les faits importants concernant la maladie infantile qu'est la rougeole, la vaccination contre la rougeole, [<https://masernschutzgesetz.mwgfd.org/downloads/>] avec tous les faits importants et les sources scientifiques à ce sujet. Et ce matin, nous avons envoyé cette lettre à nos collaborateurs, à tous les parlementaires du Bundestag et des parlements régionaux par e-mail, à certains groupes également par courrier, et également aux juges de la Cour constitutionnelle fédérale, afin d'étayer par des arguments les recours constitutionnels qui y sont déposés. [...]

Mais maintenant, j'ai le plaisir de vous annoncer la première contribution d'un conférencier, le professeur Sucharit Bhakdi, président d'honneur du MWGFD."

Prof. Sucharit Bhakdi

Spécialiste en microbiologie et en épidémiologie infectieuse, directeur depuis de nombreuses années de l'Institut de microbiologie médicale et d'hygiène de l'université de Mayence.

"Au début du vingtième siècle, les infections par la rougeole étaient tout à fait dangereuses. Les pneumonies bactériennes qui s'y greffaient étaient la cause principale des cas graves. Elles se répandaient comme une traînée de poudre, comme la peste au Moyen Âge, en particulier chez les personnes mal nourries et sous-alimentées qui vivaient à l'étroit et dans des conditions insalubres. L'amélioration des conditions de vie a entraîné une baisse rapide du nombre de victimes de la rougeole après la fin de la Première Guerre mondiale. Et avec l'introduction d'antibiotiques modernes pour traiter les infections bactériennes surajoutées, la rougeole a définitivement perdu son statut de maladie infectieuse dangereuse.

Conclusion : il n'est de fait plus nécessaire de vacciner contre la rougeole aujourd'hui. [...] La vaccination vivante contre la rougeole [Un vaccin dit vivant contient des virus atténusés, capables de se reproduire, qui déclenchent une réponse immunitaire active] est-elle vraiment sans danger, comme l'assurent les experts, les politiques de santé et les médias de masse ? Mesdames et Messieurs, savez-vous que l'introduction d'une substance étrangère dans les profondeurs de votre corps ne peut jamais se faire sans risques ? C'est encore plus vrai pour l'introduction de gènes étrangers fonctionnels. [...] Savez-vous que rien n'est vraiment connu ? Rien sur les nombreux organes, y compris le cerveau, dans lesquels se produit la multiplication des virus ? Rien sur la durée de la multiplication et bien sûr rien sur les conséquences possibles ?"

Prof. Paul Cullen

Spécialiste de laboratoire, spécialiste en médecine interne avec une qualification supplémentaire en maladies infectieuses, biologiste moléculaire et considérations médico-éthiques et sociétales relatives à l'obligation vaccinale contre la rougeole.

"Mon exposé ne porte pas tant sur l'obligation vaccinale contre la rougeole, ni même sur les vaccinations en soi, il s'agit plutôt de savoir ce que nous pouvons tolérer, ce que nous devons tolérer en tant que patients et ce que nous ne pouvons pas tolérer. Et il s'agit vraiment des fondements de telles considérations éthiques et de leur signification dans la société. [...]

Le premier principe est celui du droit à l'intégrité physique. [...] Le patient a la souveraineté absolue sur son propre corps et sur son intégrité physique. J'ai appris en tant qu'étudiant en médecine qu'il n'est même pas permis de brosser les cheveux du patient s'il ne le souhaite pas. [...]

Le deuxième principe : [...] Le principe du consentement éclairé. Que signifie le

consentement éclairé ? Le consentement éclairé, lorsqu'il est formulé en connaissance de cause, est une relation directe et personnelle entre le médecin et le patient. Le médecin doit informer oralement le patient des bénéfices, des risques et des effets secondaires. Il peut alors lui donner quelque chose, quelque chose d'écrit. Mais l'essentiel, c'est cette information orale, où le patient a aussi la possibilité de poser des questions et, en fait, si on lit la loi allemande, il a aussi le temps de réfléchir s'il est d'accord ou non. [...]

Et puis nous arrivons au troisième, [...] et c'est le principe clé : d'abord ne pas nuire ! [...] Ce que cela signifie, c'est que pour chaque patient qui se présente devant lui, le médecin doit être certain que ce traitement lui sera plus utile que nocif. [...] Cela signifie que celui qui est au centre, c'est le patient individuel, pas la société, pas la communauté. [...] Et le problème que nous avons maintenant, nous avons cette relation très, très intime, très fragile entre le médecin et le patient, et maintenant l'État vient s'interposer. [...]

L'obligation vaccinale contre la rougeole concerne donc, à mon avis du moins, des questions sociopolitiques et éthiques qui ne pourraient pas être plus fondamentales. [...] La première question est : Qui décide à propos de nos corps et du corps de nos enfants ? Est-ce nous qui décidons ou l'État ?

Le deuxième point est le suivant : Envers qui le médecin est-il redevable ? Le médecin est-il redevable envers ses patients - comme il se doit ? Ou est-il redevable envers l'État ? [...] Troisièmement, si le médecin est le bras armé de l'État, où est la confiance ? Et qu'en est-il alors de la relation médecin-patient ? [...] Parce que si un médecin travaille dans un tel système, il faut se poser la question : Est-il encore médecin ? Ou est-il simplement un technicien médical mandaté par l'État ? - ce qui est tout à fait différent. [...]

Prof. a.D. Andreas Sönnichsen

Spécialiste en médecine interne et membre du MWGFD - La vaccination contre la rougeole est-elle contre-indiquée ?

"Et maintenant, regardons si une telle contre-indication à la vaccination contre la rougeole n'existe pas en fait pour tous les enfants en bonne santé en Allemagne. [...]

La contre-indication absolue serait maintenant, par exemple pour la vaccination contre la rougeole, un grave déficit immunitaire congénital, où on ne peut pas vacciner avec des virus vivants, car la personne tomberait alors gravement malade. Une contre-indication relative est un acte médical dont le dommage potentiel ou le risque potentiel est plus élevé que le bénéfice. [...]

Maintenant, nous allons voir si la vaccination contre la rougeole ne comporte pas une contre-indication relative. Et là, il faut simplement mettre en balance les avantages de la vaccination et les inconvénients de la vaccination.

Il n'y a pas eu de décès en 2023/24. Depuis le début de la déclaration obligatoire de la rougeole, 14 décès dus à la rougeole ont été déclarés en Allemagne. Nous ne savons pas non plus si les personnes sont mortes avec la rougeole ou de la rougeole.

[...] Les complications graves - on cite des chiffres allant de un sur mille à un sur dix mille - sont en fin de compte extrêmement rares. Il n'y en a pratiquement plus en Allemagne depuis des décennies. Cela signifie que le risque de subir des dommages liés à la rougeole est très gérable.

[...] Le risque de contracter la rougeole en Allemagne, si on le convertit en pourcentage, est de 0,0006%. Et le risque de souffrir d'une complication grave de la rougeole est de, oui, nous mettons encore trois zéros entre les deux, parce que c'est justement un sur mille environ. Et le risque sur la durée de vie, donc si on multiplie encore par 80, on est encore à 0,0005 %.

[...] Le risque de contracter la rougeole ou d'en mourir est négligeable. Il n'y a pas de situation d'urgence épidémique qui justifierait une restriction des droits fondamentaux. Et l'obligation vaccinale contre la rougeole n'est donc clairement pas compatible avec la loi

fondamentale.

La vaccination contre la rougeole prévient-elle les décès ? Très douteux. Sucharit Bhakdi l'a déjà dit. Il s'agit maintenant de chiffres provenant des États-Unis. La mortalité due à la rougeole y était effectivement encore relativement élevée au début du 20e siècle. Mais elle avait pratiquement chuté pour atteindre presque zéro dans les années 1960. Et ce n'est qu'en 1963 aux États-Unis, en 1973 en Allemagne, que la vaccination a été introduite. La vaccination est donc vraiment arrivée trop tard dans ces cas-là. Elle ne pouvait même plus empêcher les décès, car les décès avaient déjà disparu.

La vaccination contre la rougeole est-elle nocive ? Il y a une revue Cochrane [revue systématique de la Collaboration Cochrane, basée sur un processus scientifique rigoureux et standardisé] à ce sujet. Et il est tout à fait clair que la vaccination comporte un potentiel de dommages.

Et les principaux effets secondaires sont la méningite aseptique [Inflammation des méninges dans laquelle aucun agent bactérien n'est détectable]. Sucharit Bhakdi l'a déjà dit. Ce sont des virus vivants, ils se répandent dans le corps, ils vont aussi dans le tissu nerveux, ils vont aussi dans le cerveau, ils se multiplient aussi. Ils ne font pas une maladie aussi apparente que la rougeole, le virus sauvage. Mais c'est un virus, il est injecté et se multiplie dans le corps et fait des dégâts. - par exemple dans le cerveau et les tissus nerveux. Il provoque des convulsions fébriles et de l'épilepsie. Il entraîne des maladies auto-immunes comme le PTI, un purpura thrombopénique idiopathique, un manque de plaquettes, où le système immunitaire détruit ses propres plaquettes et le purpura de Schönlein-Henoch, qui est une maladie vasculaire auto-immune. Il existe également des indices possibles de maladies inflammatoires de l'intestin - c'est-à-dire la colite ulcéreuse, la maladie de Crohn, les retards de développement chez l'enfant, la dermatite, l'eczéma, le diabète de type 1, les allergies, l'asthme, les troubles du spectre autistique.

Voici les déclarations faites à l'Institut Paul Ehrlich de 2001 à 2012. Il y a eu près de 1 700 déclarations de suspicion avec 5 300 réactions vaccinales, dont 1 300 déclarations de suspicion d'effets secondaires graves.

3,4 % des déclarations font état d'un dommage permanent et 0,9 % d'une issue fatale. Et le PEI lui-même considère qu'un lien de cause à effet est probable ou possible dans environ la moitié de ces cas déclarés.

La conclusion est très claire : le rapport bénéfice/dommage du point de vue de l'enfant individuel, et c'est de cela qu'il s'agit, est en fin de compte négatif, car le risque de contracter la rougeole ou de souffrir d'une complication de la rougeole est quasiment nul. Et le risque de subir un effet secondaire grave de la vaccination est, pour 1,2 million de vaccinations par an - et j'ai divisé par deux les 110 déclarations graves reçues par l'Institut Paul-Ehrlich, car l'Institut Paul-Ehrlich ne voit la causalité que dans la moitié des cas -, malgré cela, le risque de dommage est de 0,005 % et donc dix fois plus élevé que le risque de contracter la rougeole et cent fois plus élevé que le risque à vie d'une complication grave de la rougeole. En outre, on pourrait multiplier par 10 ou 20 les dommages dus à la vaccination. [...] Ainsi, pour chaque enfant allemand en bonne santé, il y a, au niveau individuel, une contre-indication relative à la vaccination contre la rougeole et donc une raison de délivrer une dispense de vaccination en toute légalité, conformément à l'article 20, paragraphe 9, de la loi sur la protection contre les infections."

Dr. Gerd Reuther

Professeur d'université à Vienne

Une "immunité collective" peut-elle justifier les vaccinations ?

"J'ai délibérément choisi de ne traiter qu'un seul thème. Et ce thème est justement le point central, [...] comment on peut transformer une décision médicale individuelle en une

Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole

contrainte sociale. Et là, la question est justement de savoir si cette protection collective, cette immunité collective, dont on parle toujours, existe vraiment ? Et si oui, ce terme est-il vraiment applicable lorsqu'il s'agit de vaccination ? Ce terme est en effet très utilisé par l'OMS. [...]

Et c'est justement lorsque M. Tedros a de telles paroles à la bouche que toutes les sonnettes d'alarme devraient être tirées. Il aborde la question un peu différemment et dit : "No one is safe, till everyone is safe." (Personne n'est en sécurité tant que tout le monde ne l'est pas.) [...]

Et ce raisonnement repose bien sûr sur une très grande simplification. Justement, si on dit qu'il ne s'agit pas de l'animal individuel, de l'être vivant individuel, mais que ce qui compte, c'est l'ensemble. Et ainsi, comme Paul Cullen l'a déjà expliqué aujourd'hui, le droit individuel est totalement mis de côté.

Or, nous savons par exemple que, même si on croit au principe de la vaccination, aucun vaccin n'offre une protection durable, même pour une courte durée. C'est pourtant la condition préalable à ce thème de la protection collective.

Mais tout cela est valable pour une immunité à 100 %. Elle n'existe par exemple que si une personne a contracté une maladie comme la rougeole, contre laquelle elle a ensuite développé une immunité. [...]

D'où vient cette notion de protection collective ? Elle a été mentionnée pour la première fois en 1923 par un bactériologiste britannique, mais pas du tout en rapport avec les vaccins. Et puis ce concept a été repris en 1933 par un médecin américain qui a observé une épidémie de rougeole à Baltimore et qui a constaté que lorsque 55% des enfants avaient contracté la maladie, l'épidémie s'était arrêtée. [...]

Mais cela presuppose justement, comme dans le cas de 1933, qu'une immunité a effectivement été créée par le fait d'avoir contracté la rougeole. : « Nous allons reprendre ces termes de protection et d'immunité collectives et les utiliser, car nous affirmons qu'une vaccination est aussi efficace que le fait de contracter une maladie naturelle qui conduit à l'immunité. » Et dans les années 1960, l'industrie pharmaceutique a tout simplement repris cette réflexion, cette expérience du médecin américain de 1933, et a dit : « Nous allons reprendre ces termes de protection et d'immunité collectives et les utiliser, car nous affirmons qu'une vaccination est aussi efficace que le fait de contracter une maladie naturelle qui conduit à l'immunité. » - ce qui n'est évidemment pas du tout légitime. [...]

L'immunité collective ne doit absolument pas être utilisée dans le contexte des taux de couverture vaccinale et de la vaccination de la population. Cela n'a rien à voir avec le fait de contracter des maladies naturelles. [...]

Cela signifie donc que les vaccins et l'immunité collective n'ont rien à voir entre eux. Et du coup, il n'est pas du tout légitime d'utiliser ce terme d'une part et d'exercer des contraintes d'autre part en arguant qu'on peut faire jouer une décision individuelle par un bénéfice de groupe."

Hans U. P. Tolzin

Journaliste médical, éditeur du magazine "impf-report", gérant du site "Impfkritik" et du réseau national de tables rondes NEFUND

Décision de vaccination du point de vue d'un profane en médecine et d'un père.

Extrait de la chanson de Hans Tolzin

(Paroles et musique : Hanning & Mike (+IA), animation : Torsten Neumann (+KI))

"Il était une fois une mère qui aimait son enfant. Elle a cherché le médecin qui lui apporterait la vérité. Celui-ci a répondu : "Votre fils est en bonne santé, comme un arbre. Mais sans vaccin... - ça restera un rêve." Mais la mère a demandé : "Où est-il écrit noir sur blanc que les personnes vaccinées sont en meilleure santé et quel en est le prix ? Donnez-moi des

Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole

preuves d'étude, donnez-m'en juste un petit peu - la confiance aveugle seule ne fait pas le bonheur dans la vie." Le médecin a bégayé, regardé sa montre, parlé de variole et de polio, des horreurs sans remèdes. Mais il n'a pas nommé d'études qui prouvent ses dires. [...]

Hans Tolzin, journaliste médical

"Fondamentalement, cette chanson parle de mon cheminement vers la clarté sur la question des vaccins. Ça commence par admettre qu'on a le droit de poser cette question. Et que la charge de la preuve n'incombe pas à nous, parents, mais à ceux qui affirment que tu dois accepter cette atteinte à l'intégrité physique. C'est une étape très importante avant d'aborder le sujet.

Ce qui a été intéressant pour moi, c'est la déclaration faite suite à de nombreuses demandes auprès des autorités : personne ne prétend que les anticorps garantissent une immunité.

Une déclaration très claire, tant du RKI que de l'Institut Paul Ehrlich. Qu'est-ce que ça signifie maintenant pour les vaccins contre la rougeole ?

La loi sur la liberté d'information est entrée en vigueur en 2006 et ainsi, mes demandes ont également eu plus de poids auprès des autorités fédérales. J'ai fait environ 200 demandes à ce jour, mais je n'ai pas encore tout publié. Les réponses, quand on creuse vraiment, sont souvent des raisonnements circulaires. Si on insiste vraiment, puis qu'on fait encore appel à un avocat et qu'on va ensuite devant le tribunal administratif, avec un succès mitigé, la réponse est alors souvent à la fin : "C'est vrai parce que c'est écrit dans les manuels." Ce n'est pas une blague et là, j'ai vraiment eu peur, ça ne peut pas être ça !

Il s'agit justement de poser les bonnes questions, au bon endroit, et de ne pas se laisser rebouter. Et c'est un grand défi pour de nombreux parents.

Mon message à tous les parents : Si vous restez isolés, vous courez à votre perte. Mettez-vous en réseau avec des parents qui pensent comme vous et qui ne vous infantilisent pas, mais qui sont dans la même situation que vous, échangez vos expériences, renforcez-vous mutuellement.

Nous ne sommes pas préparés à ce qui va suivre. C'est ce qui me préoccupe beaucoup en ce moment. Oui, l'obligation vaccinale contre la rougeole est injuste, elle doit être abandonnée, absolument ! Mais ce qui nous attend, c'est un tsunami à la vitesse du son. Il y a bien plus de 100 vaccins génétiques dans le pipeline. La mafia pharmaceutique passe désormais à l'action.

Je suis d'avis que le talon d'Achille des fabricants de produits pharmaceutiques, des fabricants de vaccins, est la question de la responsabilité. Il n'est tout de même pas possible que ce soient justement les fabricants de vaccins qui soient exonérés de toute responsabilité. Et je pense que nous devons aborder ce thème ensemble, l'ensemble du mouvement de critique des vaccins, et le porter à l'attention du public. Car même les partisans de la vaccination devraient être de l'avis suivant : Oui, nous aurons de meilleurs vaccins si les fabricants doivent assumer leur responsabilité."

Rolf Kron

Médecin praticien et homéopathe, comité médical de l'association Levana et président de l'Académie pour la santé, le sport et la communication

"Quand la protection devient une contrainte - les critiques contre la loi sur la protection contre la rougeole se multiplient"

"Les parents sont contraints de prendre des décisions qui les touchent profondément dans leur conscience. Les parents dont un enfant a déjà eu une réaction grave à un vaccin sont confrontés à un choix : le risque d'une nouvelle lésion ou l'exclusion du jardin d'enfants ou de l'école.

C'est ce qui est arrivé à Sabrina, une jeune mère, par exemple. Elle-même avait développé dans son enfance une dermatite atopique sévère et de l'asthme suite à des vaccinations,

Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole

raison pour laquelle elle n'a pas fait vacciner son fils Timo, qui débordait de santé. Lorsque Timo a dû entrer à l'école maternelle à l'âge de quatre ans, Sabrina a dû travailler à mi-temps pour gagner de l'argent, un certificat de vaccination contre la rougeole a été exigé. Sinon, il ne serait pas admis. Le pédiatre insistait de toute façon sur les vaccins à chaque examen. Sûr de sa victoire, celui-ci a alors administré le vaccin ROR, le vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Timo a ensuite été fatigué les jours suivants et, neuf jours plus tard, il a eu une très, très forte fièvre, jusqu'à 41 degrés, puis il a également été pris de convulsions. Un médecin urgentiste a envoyé Timo à l'hôpital, le diagnostic de méningite bactérienne a été posé. Timo est décédé trois ans plus tard d'une pneumonie par aspiration, c'est-à-dire d'une pneumonie grave - il avait avalé de travers. Depuis cet incident lié à la vaccination, il était handicapé à 100 % et autiste.

Le pédiatre, ainsi que d'autres médecins et autorités, nient bien sûr tout lien avec les vaccins, ils disent : "Pure coïncidence." Mais d'où les médecins tirent-ils la certitude qu'il s'agit d'une pure coïncidence, d'autant plus qu'une méningite bactérienne ou abactérienne est même mentionnée dans les notices d'emballage ?

Un État qui prétend protéger ses citoyens d'une maladie infantile bénigne sous la contrainte ne doit pas pour autant oublier ses valeurs fondamentales. La dignité humaine, l'intégrité physique et les droits parentaux ne sont pas un luxe, ils sont nos droits à tous, ils sont le fondement de notre ordre fondamental libéral et démocratique. Il est temps que nous regardions de plus près à nouveau. Il est temps que les politiques et les juristes aient eux aussi le courage de remettre en question cette loi sur la protection contre la rougeole et de l'abroger."

Andreas Diemer

Médecin généraliste/médecine naturelle, physicien diplômé et membre du MWGFD

Rougeole : Expériences d'un médecin généraliste

"Oui, en bref, quelques remarques que j'ai faites en tant que médecin généraliste sur la rougeole et sur la vaccination contre la rougeole. C'est bien connu, les décès dus à la rougeole étaient déjà pratiquement nuls à l'époque où j'ai ouvert le cabinet. [...]

Et cette baisse n'est pas du tout due aux vaccins. Tout cela s'était déjà produit indépendamment des vaccins. C'était les conditions de vie. Donc une meilleure hygiène, une meilleure alimentation, l'absence de guerre et de peur. Ce sont les choses qui étaient importantes. [...]

Pour être favorable à une vaccination, il faudrait donc - Hans Tolzin vient d'en faire une très belle représentation graphique - trois facteurs : une nécessité, un bénéfice et peu de risques. Et tout ça doit être examiné proprement. Et les trois ne sont pas réunis. [...] Malgré cela, les pédiatres ont toujours insisté - et continuent de le faire aujourd'hui - sur la vaccination. Les parents ont parfois été carrément expulsés du cabinet pédiatrique ou mis à la porte et traités de profiteurs ou de concitoyens asociaux. C'est tout simplement une catastrophe. C'est une chose qu'un médecin ne doit jamais dire.

Et nous avons des effets secondaires dus à la vaccination - je veux être bref pour l'instant. Mais nous avons aussi des avantages avec la rougeole - je ne voudrais pas passer sous silence ce point. Les enfants qui ont eu la rougeole sont en meilleure santé plus tard dans la vie.

Les enfants qui ont eu la rougeole sont beaucoup moins susceptibles d'avoir un cancer plus tard, beaucoup moins de diabète, beaucoup moins de maladies auto-immunes. Dans ce cas, je ne peux que dire : "Faites-moi une rougeole !"

J'ai pourtant eu des cas de rougeole dans mon cabinet. Qu'est-ce que j'ai fait d'eux ?

Premier point : la chose la plus importante : enlever la peur aux parents ! La rougeole produit une forte fièvre et une stupide éruption cutanée. Ça a l'air plutôt "merdique" - désolé. [...] Et

Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole

puis, la première chose que je dois faire, c'est m'occuper de la mère. [...] La peur de la mère se transmet en effet directement à l'enfant. [...] Deuxième point : ne pas faire baisser la fièvre élevée ! La fièvre est une aide bienvenue lors d'une maladie infectieuse pour faire face à l'infection. Si vous le privez de son arme, le système immunitaire ne peut plus fonctionner. [...]

Le repos au lit a toujours été important pour moi. Et c'est vrai, le repos au lit, c'est le REPOS au lit et non pas : canapé avec télévision allumée. REPOS au lit. [...]

Ensuite, même si l'enfant n'est plus contagieux après quatre jours, je le garderais toujours à la maison. Une ou même deux semaines[...]. Et si les parents disent que ce n'est pas possible pour eux, qu'ils travaillent tous les deux, je m'y oppose immédiatement. Ce n'est pas vrai. Nous avons un maintien du salaire garanti par la loi, 15 jours par an et par parent."

Univ.-Prof. Christian Schubert

Médecin, psychologue, psychothérapeute et professeur à l'Université de médecine d'Innsbruck dans le domaine de la psychoneuroimmunologie.

L'obligation vaccinale du point de vue du psychoneuroimmunologue

"La psychoneuroimmunologie s'intéresse aux interactions entre la psyché, le système nerveux et le système immunitaire et a pu montrer très clairement au cours des dernières décennies que des facteurs supérieurs de notre vie quotidienne, des facteurs psychiques, sociaux, relationnels, voire sociétaux, ont une influence essentielle sur notre activité immunitaire.

Et il existe des preuves claires en psychoneuroimmunologie qui montrent que les vaccins traditionnels ne sont absolument pas efficaces et sont chargés d'effets secondaires élevés lorsque les personnes sont soumises à un stress chronique et/ou se sentent obligées de se faire vacciner. Car nous savons aussi par la psychoneuroimmunologie que les personnes qui subissent des abus, qui sont sous pression et contraintes, développent des réactions auto-immunes et qu'on a pu aussi déplorer un effet lié à toutes les vaccinations. Quel est le rapport avec la vaccination contre la rougeole ? Eh bien, nous savons justement par ce qui précède que la vaccination doit être considérée dans un contexte plus large. Et ce qui prévaut actuellement depuis quelques années, à savoir une vaccination obligatoire contre la rougeole, doit être considéré avec beaucoup, beaucoup de scepticisme et critiqué pour les raisons citées."

Beate Bahner

Avocate et spécialiste en droit médical

10 raisons juridiques contre la loi sur la protection contre la rougeole

"Oui, j'ai effectivement décidé très spontanément cette année d'écrire ce livre, "Vaccination contre la rougeole et loi sur la protection contre la rougeole". Il est sur le marché depuis trois mois et le titre de mon exposé d'aujourd'hui, basé sur ces conclusions, est : 10 raisons pour lesquelles la loi sur la protection contre la rougeole est une loi injuste. C'était ma conclusion à la fin des 464 pages. La loi sur la protection contre la rougeole entrera ainsi dans l'histoire juridique du 21e siècle. Il s'agit d'un exemple frappant de la manière dont cette loi a permis d'instaurer discrètement une tyrannie en matière de santé et de vaccination. Et ce, en faisant croire à la science et à la protection de la santé, en abusant sans scrupule du droit avec l'aval de la Cour constitutionnelle fédérale et en abusant sans vergogne de la confiance des citoyens crédules, mais aussi sans doute des services de santé et des tribunaux. Pourquoi la loi sur la protection contre la rougeole est-elle, selon moi, une loi injuste ? Parce que les objectifs prétendument poursuivis par cette loi sont soit contradictoires, soit inatteignables, soit déjà atteints, et donc hypocrites.

L'affirmation selon laquelle il s'agit d'une maladie grave et dangereuse [...] est donc inexacte. Je qualifie cela de mensonge insolent et éhonté.

Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole

La rougeole a été éliminée en Allemagne en 2020, en 21, en 22 et en 23. Elle n'existe plus selon les critères de l'OMS. Alors pourquoi rendre la vaccination obligatoire si la maladie est déjà éliminée ? [...]

[...] Alors pourquoi une vaccination obligatoire ? De quoi s'agit-il vraiment ? Il ne s'agit certainement pas de la protection des patients, mais tout au plus de la protection sûre des revenus des deux fabricants de vaccins.

[...] Il s'agit de l'objectif du citoyen entièrement vacciné sur ordre de l'État.

[...] Enfin, le législateur affirme que l'obligation vaccinale protège les patients vulnérables qui ne peuvent prétendument pas se faire vacciner.

[...] Concernant les nourrissons, tu l'as déjà dit, cher Ronny, la protection maternelle qu'ils reçoivent en réalité lorsque les mères contractent naturellement la rougeole est réduite par la vaccination, et donc le législateur produit lui-même la vulnérabilité des nourrissons.

Concernant les femmes enceintes : là encore, aucune étude n'indique que les mères enceintes sont particulièrement menacées par la rougeole.

[...] Pour les immunodéprimés [personnes dont le système immunitaire est réprimé en raison d'une maladie, d'un traitement médicamenteux ou d'autres facteurs], on peut très bien imaginer qu'ils ne doivent pas être vaccinés, c'est d'ailleurs ce qui est écrit dans les informations professionnelles. Un cas tiré de ma pratique : un employé d'un sous-traitant de l'hôpital universitaire de Münster est sous dialyse et donc vraiment immunodéprimé. Il a été contraint par la clinique universitaire de Münster de se faire vacciner alors même que son taux d'anticorps était déjà très limite et que cela a été confirmé. L'homme a la cinquantaine, il fait donc encore partie de ce groupe qui a probablement eu la rougeole. On l'a forcé à se faire vacciner, il a reçu une amende et une interdiction d'accès. Tant pis pour le groupe de patients immunodéprimés qu'il faut prétendument protéger, qui doivent se faire vacciner pour protéger ce patient qui, lui, est contraint de se faire vacciner. Clinique universitaire de Münster, c'est une honte !

[...] Il n'existe pas une seule étude comparative, fondée sur des preuves, entre les personnes vaccinées et non vaccinées, comme nous l'avons déjà évoqué ici, qui ait démontré la nécessité, l'efficacité et l'innocuité de la vaccination contre la rougeole. Qu'est-ce qui existe ? Il existe des études de fabricants qui comparent leur ancien vaccin avec la variante la plus récente et - très bien (nous l'avons également publié ici) les fabricants qui comparent leurs vaccins : GlaxoSmithKline a comparé son vaccin avec celui de Merck, et il n'y avait pas beaucoup de différence. Parce que si je fais cela et que j'accepte ces effets secondaires du premier vaccin, c'est de la poudre aux yeux.

[...] L'affirmation concernant l'efficacité et l'innocuité des vaccins contre la rougeole est, à mon avis, un mensonge qui met des vies en danger, il faut le dire comme ça, avec un potentiel criminel élevé. Disons-le simplement comme ça ! Les chiffres et les statistiques démontrent une mortalité bien plus élevée après la vaccination contre la rougeole qu'après la rougeole elle-même.

[...] Dans ce cas, la vaccination obligatoire pour tous les enfants n'est pas non plus constitutionnelle, comme l'affirme la Cour constitutionnelle fédérale, mais criminelle, compte tenu du rapport risque/bénéfice mortel. En effet, l'État oblige ses propres citoyens à risquer leur vie et leur intégrité physique en se faisant vacciner contre la rougeole de manière totalement inutile et insensée.

[...] La dignité humaine est absolument inviolable et même garantie pour toujours par la Loi fondamentale. Pourtant, ce principe a été bafoué par l'innommable décision de la Cour constitutionnelle fédérale de 2022 sur les garderies. En effet, l'exclusion de la crèche d'enfants en bonne santé en particulier - uniquement parce qu'ils n'ont pas été vaccinés contre la rougeole - est une discrimination inconcevable, une violation inexcusable de la

dignité humaine de ces enfants et en même temps une violation du droit des parents à l'éducation et à l'assistance, et donc à l'autodétermination médicale. Rien ne peut justifier cette violation. Si la Cour constitutionnelle allemande estime néanmoins que l'obligation vaccinale contre la rougeole est conforme à la Constitution, elle ne protège manifestement plus les droits des enfants et des citoyens, mais uniquement la soif de profit des groupes pharmaceutiques.

[...] Mesdames et Messieurs, après de nombreux mois de travail sur mon dernier livre et la synthèse de mes recherches médicales juridiques minutieuses - sur 464 pages, avec plus de 700 preuves - je suis parvenue à la conclusion suivante : la loi sur la protection contre la rougeole est une loi injuste - et donc nulle - en raison de ses intolérables contradictions avec la vérité et la justice et de sa violation de la dignité humaine !

[...] J'exalte le Bundestag à abroger cette loi injuste aussi rapidement et discrètement qu'il l'a promulguée dans l'ombre de la mascarade du Covid, mieux vaut aujourd'hui que demain. En attendant, jusqu'à l'abrogation de cette loi, les services de santé, les directions d'écoles et de crèches, et surtout les tribunaux, doivent refuser d'obéir à cette loi injuste. Ne tolérez plus les contradictions évidentes et les violations des droits de l'homme ! Ne vous laissez plus mettre au pas par des intérêts douteux et contribuez ainsi activement, à rétablir le droit et la loi, la science, une médecine propre et une véritable protection de la santé !"

Dr. Ronald Weikl

Vetopedia.org - l'encyclopédie libre des contre voix

"Je voudrais maintenant vous présenter un site web. J'ai été invité il y a une semaine, samedi dernier, à l'AZK, la conférence de la coalition anti-censure [www.kla.tv/AZK22-fr] en Suisse, par l'équipe de Kla.TV autour de la famille Sasek. [...]

Et j'ai également été enthousiasmé par Elias Sasek, l'un des rédacteurs responsables, qui a présenté un tout nouveau projet, une plateforme sur laquelle on peut participer activement.

[...]

[...] C'est une sorte d'encyclopédie de la vérité non censurée et non orientée, peut-on dire. Et je vous la recommande vivement. Vous pouvez y accéder via vetopedia.org. Et quand on y va, on voit sur la page d'accueil les rubriques qui y sont traitées. Dommages vaccinaux, dommages liés à la téléphonie mobile, fondations franc-maçonniques, [...] violence rituelle, profits de crise. [...]

[...] 21 langues peuvent y être trouvées simultanément. Tous les articles sont traduits dans ces langues. Sensationnel ! Mais on va regarder, on va cliquer sur "Dommages vaccinaux". Et on voit ici les histoires de 64 507 témoins lésés [...]

[...] Si vous regardez, on a une liste de 805 articles d'études sur des vaccins spécifiques.

Cela peut toujours augmenter. Tout le monde peut inscrire quelque chose. [...]

[...] Et la rédaction vérifie encore avant la publication si tout peut être publié tel quel. Je trouve donc ça sensationnel. Et si on regarde : Donc "études et faits", on voit en haut à gauche, 805 articles d'études, et on peut les faire traduire dans les différentes langues.

[...] Tout le monde est donc invité à participer pour que cette page soit vraiment remplie et continue à être utilisée. Je trouve sensationnel ce qu'il est possible de créer ici, une formidable encyclopédie qui nous servira à tous."

Dr. Ronald Weikl

"Et la question cruciale est de savoir comment nous l'enseignons à nos concitoyens, qui ont quasiment intériorisé cette sacro-sainte vaccination protectrice grâce à cette propagande vaccinale qui dure depuis des décennies et qui vise bien sûr à faire peur et à semer la panique. [...] Et on voit toutes ces publicités pharmaceutiques alarmistes, pour lesquelles des sommes colossales sont dépensées. Et bien sûr, elles lavent le cerveau des gens. Même dans ma discipline, où il est question du cancer du col de l'utérus, où on dit aussi que nous

Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole

devons protéger les enfants, les filles et même encore les garçons. C'est fondamentalement fou et absurde. Et je pense qu'une possibilité pourrait être de montrer aux gens qu'il existe désormais des arguments convaincants, notamment grâce à des études qui montrent [...] que les personnes vaccinées sont en fait en moins bonne santé que les personnes non vaccinées. Alors là, il y a de plus en plus d'études. [...]

Et le coup de massue [...] c'est cette nouvelle étude Henry Ford, comme on l'appelle, qui aurait dû être gardée sous clé. [...] Et le contexte est le suivant. L'étude [...] a été menée aux Etats-Unis par un responsable d'un grand service d'infectiologie, Markus Servus, qui a fait venir quelques autres collègues dans son équipe. Et il a été approché en 2017 par le critique de la vaccination Del Bigtree, qui lui a demandé : "Dis, tu as les données de tout un tas d'enfants, on ne pourrait pas faire une étude, vaccinés contre non vaccinés ?" Et Markus Servus a accepté parce qu'il pensait pouvoir ainsi prouver à Del Bigtree, critique de la vaccination, que les vaccins protègent et sont sûrs. Ils ont alors analysé les données de plus de 550 sites médicaux, des données sur les enfants de 2000 à 2016, et ont obtenu plus de 18 000 enfants, dont près de 2 000 n'étaient pas vaccinés, vraiment pas vaccinés du tout, et plus de 16 000 étaient vaccinés. Et oui, les accords étaient dès le début que le résultat, quel qu'il soit, devait être publié. [...]

Et puis il ne l'a pas publié. Et pourquoi ? Il a dit qu'il était lui-même étonné par les résultats de cette étude [...] et a pensé qu'il ne bougerait plus, [...] parce qu'il avait peur, a-t-il déclaré plus tard, de mettre dans l'embarras les médecins qui vaccinaient. Et Servus lui-même a dit un jour dans une interview qu'il avait peur de perdre son emploi chez Henry Ford.

Et ça montre une fois de plus à quel point ce lobby pharmaceutique est partout dominant, au point que les gens ont peur de révéler la vérité. Où cela peut-il mener ? Et ces résultats viennent d'être révélés, ce qui est sensationnel. Et cette étude, du simple fait qu'il y avait autant de participants à l'étude, avait un poids énorme. [...] Donc six fois plus de maladies auto-immunes, cinq fois et demi plus de troubles du développement neurologique, quatre fois plus d'asthme, également plus de quatre fois plus de troubles du langage et trois fois plus de maladies atopiques. Chez les enfants non vaccinés de ce groupe, il n'y a pas eu de cas de dysfonctionnement cérébral, de diabète, de difficultés d'apprentissage, de retard mental, de tics ou d'autres troubles psychologiques. Et le résultat était qu'il y avait plus de trois fois plus de risques de maladies chroniques chez les personnes vaccinées. Donc 75% dans le groupe des vaccinés ont développé une maladie chronique après dix ans, contre seulement 17% dans le groupe des enfants non vaccinés."

Dr. Ronald Weikl

Ensemble, sensibilisons le public à ce sujet !

"Alors comment pouvez-vous soutenir notre action pour l'abrogation de la loi sur la protection contre la rougeole et l'obligation vaccinale qui y est formulée ? Eh bien, n'hésitez pas à consulter le site web, qui est désormais ouvert, il s'appelle :

<https://masernschutzgesetz.mwgfd.org>. Et sur ce site, vous serez tenus au courant de toutes nos actions et de nos résultats. Veuillez également vous inscrire dans le formulaire de contact ! C'est très, très important, pour que nous puissions vraiment tenir au courant tous ceux qui participent aux pétitions, au cas où les choses tourneraient au vinaigre. Nous allons continuer à nous y intéresser et plus nous aurons d'adresses, plus nous pourrons demander aux gens d'agir et les informer. Nous avons rédigé en équipe une lettre d'information de neuf pages contenant toutes les références importantes, [...]. Elle est également téléchargeable sur ce site. Tout le monde peut la télécharger, l'imprimer et l'apporter avec soi lorsqu'on se rend à une séance d'information sur la vaccination. Également pour informer vos médecins vaccinateurs, etc. Et pour les députés du Bundestag, parce que nous voulons la leur envoyer à tous, députés du Bundestag et députés du Landtag, pour qu'ils la lisent aussi, nous leur

Des experts réclament la suppression immédiate de la vaccination obligatoire contre la rougeole

avons rédigé une lettre d'accompagnement de deux pages pour les préparer, pour qu'ils soient prêts à lire cette lettre d'information de neuf pages. Mais si la pression du grand public augmente, ils seront contraints de la lire, je pense. Nous avons élaboré un flyer, également notre groupe de travail, que vous pouvez distribuer et avec lequel on peut faire des campagnes de signatures - donc des actions dans toute l'Allemagne au mieux. Ce flyer peut être téléchargé. [...] Et vous pouvez aussi télécharger les feuilles de collecte de signatures. Et ce qui est important, c'est que sur la feuille de signatures doivent toujours figurer nos demandes de pétition, que j'ai maintenant également déposées auprès du Bundestag. [...] Alors parlez-en à vos députés, à vos politiciens ! Nous devons faire pression à partir de la base ! Parlez-en à vos médecins, parlez-en dans vos cercles d'amis et de travail ! Parlez aux familles concernées, à toutes les jeunes familles ! Il y en a 700 000 par an qui sont concernées. Et sensibilisons le public à ce sujet !

de Tabea S/ T.S.

Sources :

Creative Commons Lizenzen
<https://www.creativecommons.org/licenses/>

Informations sur le Groupe de travail « Loi sur la protection contre la rougeole »
Informations générales, téléchargements, dépliants, pétition, liste de signatures
<https://masernschutzgesetz.mwgfd.org/>

Symposium du MWGFD-sur le thème de :
„La loi sur la protection contre la rougeole remise en question“ (Complet)
<https://www.mwgfd.org/2025/11/pressesymposium-das-masernschutzgesetz-auf-dem-pruefstand-2/>

Vous trouverez ici tous les exposés dans leur intégralité :
<https://www.mwgfd.org/masernschutzgesetz/>

Cela pourrait aussi vous intéresser :

#Vaccination-fr - Vaccination - oui ou non ? Faits et arrière-plans -
www.kla.tv/Vaccination-fr

#VaccinationObligatoire - Vaccination Obligatoire -
www.kla.tv/VaccinationObligatoire

#Rougeole - www.kla.tv/Rougeole

#MWGFD-fr - www.kla.tv/MWGFD-fr

#BeateBahner-fr - Beate Bahner-fr - www.kla.tv/BeateBahner-fr

#RonaldWeikl-fr - Ronald Weikl - www.kla.tv/RonaldWeikl-fr

#RolfKron-fr - Rolf Kron - www.kla.tv/RolfKron-fr

#HansTolzin-fr - Hans Tolzin - www.kla.tv/HansTolzin-fr

#GerdReuther-fr - Gerd Reuther - www.kla.tv/GerdReuther-fr

#AndreasSoennichsen-fr - Andreas Soennichsen -
www.kla.tv/AndreasSoennichsen-fr

#VideosLesPlusVues - Vidéos les plus vues - www.kla.tv/VideosLesPlusVues

#AndreasDiemer-fr - Andreas Diemer - www.kla.tv/AndreasDiemer-fr

#SucharitBhakdi-fr - Sucharit Bhakdi - www.kla.tv/SucharitBhakdi-fr

#PaulCullen-fr - Paul Cullen - www.kla.tv/PaulCullen-fr

Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...



- ➔ ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
- ➔ des choses peu entendues, du peuple pour le peuple...
- ➔ des informations régulières sur www.kla.tv/fr

Ça vaut la peine de rester avec nous !

Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter : www.kla.tv/abo-fr

Avis de sécurité :

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la presse du système, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

Alors mettez-vous dès aujourd'hui en réseau en dehors d'internet !

Cliquez ici: www.kla.tv/vernetzung&lang=fr

Licence : [Licence Kla.TV standard](#)

Kla.TV produit toutes ses émissions bénévolement et sans but lucratif. La diffusion de nos produits par votre intermédiaire est notre seul salaire !
Pour en savoir plus : www.kla.tv/licence